

CONVENTION

Année 2005

Entre le USB TIR A L'ARC
5 bis rue de France
77590 BOIS LE ROI représenté par Yvette KLEIN, Présidente

et BASE DE PLEIN AIR
UCPA
77590 BOIS LE ROI représenté par Alain BEAUVAIS, Directeur

il a été convenu l'accord suivant :

Par cette convention,

L'UCPA :

- Met à disposition un terrain derrière les courts de tennis pour usage pas-de-tir
- Met à disposition les sanitaires
- Autorise la mise en place d'un chalet mobile pour le rangement du matériel sous la responsabilité de USB

L'USB

- Installe le terrain en conformité avec les normes de sécurité de la Discipline et l'approbation du CTR de la FITA et entretient le terrain.
- Met en place la ciblerie ,la sécurisation du terrain et le fléchage USB
- Présente une attestation d'assurance en responsabilité civile
- Est garante des membres de son association et s'engage à respecter le règlement intérieur de la Base de Plein air.
- En contrepartie l'USB devra apporter son aide
soit à l'encadrement de séances tir à l'arc par une personne compétente
soit par la mise à disposition d'une personne de l'association pendant les manifestations (événement grand public, concours)
soit à la réalisation de petits travaux extérieurs sur la base de 15 jours par an.

Fait à Bois le roi le jeudi 20 janvier 2005

Fait à Bois le roi le

Pour l'UCPA

Pour l'USB


Le Directeur
Alain BEAUVAIS

La Présidente
Yvette KLEIN
